



## **Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Babeth SELIER, 2<sup>ème</sup> Adjointe**

Le Maire de la Commune de Le Malzieu-Ville (Lozère) ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à deux le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Babeth SELIER en qualité de deuxième adjointe au maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Babeth SELIER, premier adjoint au Maire, les attributions suivantes.

### Arrête

Article 1<sup>er</sup> - A compter du 21 mars 2026, Madame Babeth SELIER, deuxième adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Promotion du village notamment par la communication (sites internet commune et camping, réseaux sociaux...) et tout autre moyen de communication (Illiwap...),
- Revitalisation du centre ancien notamment à travers l'objectif de réutilisation d'anciennes devantures de magasins en commerces éphémères,
- Environnement en matière de propreté, d'embellissement et de développement durable (éclairage public...),
- Suivi du système de vidéoprotection et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- Vie associative, gestion et suivi des animations en partenariat avec l'Office de Tourisme,
- Mise en place et suivi des fêtes et cérémonies (commémorations...), de l'accueil de nouvelles populations, journées associatives...
- Gestion des installations sportives et de loisirs communales (aires de jeux...)
- Suivi des installations communautaires (halle de sport, piscine...),

- Vie sociale et solidarité : accompagnement et soutien des personnes en situation de fragilité et de dépendance,
- Mise en place et suivi de l'organisation de l'information au sein du conseil municipal, (réunions de travail) de la municipalité et des commissions municipales (réunions de travail),
- Autres missions diverses :
  - . inventaire et suivi des équipements des hébergements touristiques,
  - . aire camping-cars en lien avec les conseillers municipaux délégués et la mairie,
  - . gestion de la salle des fêtes en lien avec les conseillers municipaux délégués et la Mairie.

Article 2 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Lozère,
- à Monsieur le chef de service du service de gestion comptable de Marvejols,
- à l'intéressée.

Fait à Le Malzieu-Ville, le 21 mars 2026  
Le Maire,  
Jean-Noël BRUGERON.



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en préfecture  
Le  
Et de l'affichage et/ou notification le